

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 241

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 6

Dans l'alinéa 19 de cet article, substituer aux mots :

« dans lesquelles il est fait mention de cet établissement public »,

les mots :

« et réglementaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.